



## **CONVOCATION**

**à la séance ordinaire du Conseil général**

**de lundi 4 septembre 2006, à 19h30 à l'Hôtel de Ville**

### **VINGT-CINQUIEME SEANCE**

#### **Rapport du Conseil communal**

##### **06-015**

**Rapport du Conseil communal** concernant les modalités d'aliénation du site de l'ancien Hôpital des Cadolles.

#### **Autres objets**

##### **06-401**

**Proposition** (dont l'urgence demandée a été acceptée par le Conseil général le 12 juin 2006) des groupes radical et libéral, par Mmes et MM. Blaise Péquignot, Christian Boss, Daniel Domjan, Jean Dessoulavy, Fabienne Spichiger, Gérald Comtesse, Amélie Blohm-Gueissaz, José Caperos et Jonas de Pury, au sens de l'art. 32 du Règlement général, concernant l'assainissement des finances communales (déposée le 8 mai 2006):

«Projet

Arrêté  
concernant l'assainissement  
des finances communales de la Ville de Neuchâtel  
(Du ...)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,  
Sur proposition de plusieurs de ses membres,

arrête:

Article premier.- En redéfinissant les missions des services de l'administration communale et en prenant des mesures structurelles, le Conseil communal présente pour les années 2007 à 2010 un budget consacrant à chaque fois une réduction des charges de fonctionnement de 3% au moins par rapport à l'exercice précédent.

Art. 2.- La réduction des charges prévue à l'article premier sera opérée avant amortissements, attributions aux réserves et à la fortune.

Art. 3.- Les trois quarts de l'excédent de recettes résultant de la réduction des charges ainsi obtenue seront obligatoirement affectés à la fortune.

Art. 4.- Dès l'exercice 2011, un budget présentant une augmentation des charges de fonctionnement supérieure à 3% par rapport à l'exercice précédant ou une augmentation cumulée sur les trois années précédentes supérieure à 5% ne pourra être acceptée que moyennant une décision prise à la majorité des deux tiers des membres présents du Conseil général.

Art. 5.- Toute modification ou abrogation du présent arrêté ne pourra intervenir que moyennant une décision prise à la majorité des deux tiers des membres présents.

Art. 6.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Développement

## **06-602**

**Interpellation des groupes radical et libéral par MM. Daniel Domjan et Gérald Comtesse (dont l'urgence a été acceptée le 3 juillet 2006) concernant la prochaine ouverture de l'établissement des Bains des Dames (déposée le 29 juin 2006).**

« Dans quelques jours, nous sommes invités à l'inauguration de la restauration des Bains des Dames. A notre connaissance, et selon nos propres observations, nos groupes sont préoccupés par l'état actuel de cet édifice.

Le Conseil communal peut-il répondre sur les points suivants :

- Au sujet de l'accessibilité de l'édifice par les personnes à mobilité réduite.

Nous avons constaté que l'accès au corps central se fait par le franchissement de trois marches !

**Que sont devenus les deux plans inclinés permettant l'accès ?**

Eléments encore présents dans le rapport concernant l'aménagement quai Louis-Perrier / Bains des Dames, en septembre 2005.

**Au sujet de l'accès à l'étage supérieur, qu'en est-il de l'aménagement du monte-escaliers ?**

Je me permets de rappeler que lors de l'octroi du crédit de 1'100'000 francs le Conseil communal avait assuré que seul l'accès à l'étage supérieur ne serait pas accessible. A l'unanimité le Conseil général a accepté un amendement augmentant, pour ce point précis, le crédit de 15'000 francs.

Le Conseil communal nous avait encore signifié que cette somme permettrait non pas l'installation d'un ascenseur mais d'un monte-escalier

- **Est-il exact que le crédit cadre a été dépassé** d'où la nécessité de faire des modifications importantes, dont celle de l'accessibilité, mais aussi dans d'autres secteurs du bâtiment, entre autre dans les installations sanitaires (douches) ?
- Dans son rapport concernant l'aménagement du quai Louis-Perrier / Bains des Dames, en septembre 2005, le Conseil communal argumentait pour l'octroi du crédit de 594'000 francs, l'importance de réaliser les étapes 1 et 2 pour sécuriser l'accès piétonnier, cycliste et pour les livraisons.

Notre inquiétude est d'autant plus grande par le constat que nous avons fait que des livreurs s'arrêtaient sur la route cantonale RC5 pour accéder aux Bains des Dames.

**Le Conseil communal peut-il nous assurer que ces travaux, donc la sécurité, seront terminés pour la mise en exploitation de l'établissement public des Bains des Dames ?**

- **Qu'en est-il des conventions pour la cohabitation entre le club de ski nautique et le tenancier de l'établissement public, particulièrement dans la répartition des surfaces ?"**

Le développement se fera oralement" ».

### **04-503**

**Postulat** du groupe **popecosol**, par **Mmes et MM. Sébastien Bourquin (non inscrit), Blaise Horisberger, Eliane Henry Mezil, François Konrad, Doris Angst, Jimmy Gamboni, Dorothée Ecklin, Bernard Junod, Nicolas Pépin et Ingrid Mouglin Mora**, relatif à la généralisation des zones bleues (déposé le 3 mai 2004).

« Le Conseil communal est prié d'étudier la généralisation des zones bleues et de prendre des mesures visant à rendre payante toute place de stationnement sur domaine public. Les nouvelles recettes doivent être utilisées pour la promotion et l'extension de l'offre des transports publics ainsi que la mobilité partagée ».

#### Développement écrit

Certains quartiers de la ville de Neuchâtel sont soumis au régime des zones bleues. Leurs habitants doivent acheter un macaron pour leur véhicule s'ils souhaitent pouvoir le stationner durant la journée.

D'autres habitants vivant dans d'autres quartiers échappent à cette obligation et peuvent parquer gratuitement sur domaine public. Aujourd'hui, il apparaît de plus en plus difficile de trouver une justification plausible à cette inégalité de traitement.

Pourquoi certains habitants devraient-ils s'acquitter d'une taxe annuelle pour avoir le droit de parquer leur véhicule (sans garantie de place) à proximité de leur logement tandis que d'autres bénéficient (encore) de la gratuité totale ?

Le Conseil communal prévoit pour l'exercice 2004 des recettes sensiblement plus élevées provenant de la vente des macarons et des autorisations de circulation en zone piétonne ce qui démontre qu'il ne remet pas en question l'existence des zones bleues avec le régime des macarons.

Par souci d'égalité de traitement et en vue de la maîtrise de la mobilité motorisée individuelle croissante, le Conseil communal est prié :

- de généraliser les zones bleues sur tout le territoire communal ;
- de rendre les macarons obligatoires ;
- de revoir la tarification à la hausse pour les deuxièmes véhicules d'un même ménage ;
- d'étudier la mise en place de tarifs spécifiques (à la journée, à la semaine et au mois) pour les pendulaires et visiteurs se rendant à Neuchâtel.

L'extension des zones bleues à tout le territoire communal ainsi que l'abolition des places de stationnement gratuites devront contribuer à maîtriser le problème récurrent de la pénurie des places de parc en ville et réduire, du moins stabiliser, le nombre de véhicules circulant en ville.

Par ailleurs, avec les recettes supplémentaires, la Ville pourra enfin poursuivre ses efforts visant à promouvoir l'utilisation des transports publics.

Les nouvelles recettes dues au régime de parcage payant devront par conséquent être utilisées pour la promotion et l'extension de l'offre des transports publics ainsi que de la mobilité partagée. La Ville de Neuchâtel pourra ainsi :

- financer l'augmentation de la cadence de certaines lignes de bus ;
- prévoir de nouvelles dessertes en transport publics ;
- encourager le partage de voitures par des mesures incitatives ou des subventions à durée limitée.

En généralisant une pratique limitée jusqu'à présent à une petite partie du territoire communal, le Conseil communal ne pourra plus être accusé d'inégalité de traitement et maîtriser du coup le problème du stationnement en se donnant les moyens pour favoriser les transports publics.

#### Discussion

#### Amendement du Conseil communal

« Le Conseil communal est prié d'étudier la généralisation des zones bleues **dans les quartiers périphériques** et de prendre des mesures visant à rendre payantes ~~toute~~ **les places** de stationnement sur domaine public **au centre-ville**. ~~Les nouvelles recettes doivent être utilisées pour la promotion et l'extension de l'offre des transports publics ainsi que la mobilité partagée~~ ».

#### 05-601

Interpellation de Mme et MM. Doris Angst, François Konrad, Blaise Horisberger, Bernard Junod, Christian Piguet, Jocelyn Fragnière, relative à une déclaration de Neuchâtel comme « zone hors AGCS » (déposée le 21 février 2005) :

« L'accord général sur le Commerce des Services (AGCS ou GATS en anglais) en négociation actuellement à l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), peut contraindre les pays membres, ainsi que les autorités et administrations régionales et locales de ces pays membres (art. 1, 4a de l'AGCS) à négocier la privatisation de tous les secteurs dits de « service ».

L'article premier, al. 3b et 3c de l'AGCS est très clair sur la définition des services concernés : 3b) les « services » comprennent tous les services de tous les secteurs à l'exception des services fournis dans l'exercice du pouvoir gouvernemental ; 3c) un « service fourni dans l'exercice du pouvoir gouvernemental » s'entend de tout service qui n'est fourni ni sur une base commerciale ni en concurrence avec un ou plusieurs fournisseurs de services. Ce qui signifie que, hormis l'armée, la police, la justice et l'émission de monnaie, tous les autres services publics seront concernés car déjà en concurrence avec d'autres fournisseurs.

Ne citons que trois exemples : il y a une école publique et une école privée, une santé publique et une santé privée, une eau publique et une eau privée.

C'est aux autorités communales qu'incombera principalement l'application concrète de cet accord, puisqu'elles assurent la plupart des services de base (eau, transport, déchets, forêt, énergie, etc.).

Selon l'AGCS, les subventions sont reconnues comme des obstacles éventuels au commerce des services et les Etats ou les collectivités publiques qui prennent un engagement dans un secteur de service doivent signaler toute subvention accordée dans ce secteur comme limitation du traitement national.

Il ne s'agit pas uniquement de libéralisation. L'ampleur de ce qui est négocié est bien plus grande. Une entreprise ou un individu pourra par exemple porter plainte contre tout ce qui entrave la liberté de commerce : lois, acquis sociaux, choix de politique énergétique, etc. La marge de manœuvre des collectivités sera ainsi fortement réduite et le principe même de la démocratie parlementaire saccagé.

L'AGCS est la remise en cause de notre souveraineté. Cet accord s'attaque aux racines mêmes de la démocratie. Des lieux de débat comme un conseil général, un parlement seront court-circuités ; le seul marché est sensé régler tous les problèmes.

Pour ces raisons, de nombreuses communes, petites ou grandes, demandent d'être consultées et se sont déclarées « zone hors AGCS ». En Suisse : Genève, Romainmôtier-Envy, Delémont, L'Abergement, Cuarnens, Renens, Saint-Cierges, Morges. Dans le monde : Paris, Lyon, Vienne, Oxford, Vancouver, Toronto, Québec, Melbourne ; plus de 600 communes et régions en France ; plus de 100 en Autriche ; une cinquantaine d'agglomérations aux Etats-Unis.

Nous adressons donc les questions suivantes au Conseil communal. Au vu de ce qui précède, le Conseil communal est-il prêt à s'engager :

- A rejoindre les communes critiques face aux négociations de l'AGCS et déclarer symboliquement la ville de Neuchâtel « zone hors AGCS » ?
- Pour la diffusion publique du contenu de ces négociations et de leurs conséquences ?
- A dénoncer l'opacité de ces négociations et l'absence de tout contrôle démocratique ?
- Prendre position contre l'obligation qui pourrait leur être imposée par l'AGCS de privatiser des services qu'ils considèrent devoir rester dans le domaine public ?

- A intervenir auprès de la Confédération afin qu'elle :
  - Demande la suspension des négociations en cours relatives à l'AGCS ;
  - Décrète que l'AGCS ne s'applique pas aux services publics ;
  - Ouvre un débat public impliquant la pleine participation des collectivités locales, des organisations syndicales, sociales, associatives, culturelles et la participation des populations afin que soit redéfini un nouveau mandat aux négociateurs de ce traité ;
  - Prolonge cette consultation aussi longtemps que n'aura pas été établi un bilan objectif des effets et des conséquences de cet Accord sur les collectivités ? »

Réponse écrite du Conseil communal, du 2 mai 2005, dans la mesure où le texte est considéré, selon son auteur, comme développement écrit.

### **05-501**

**Postulat du groupe radical, par MM. Blaise Péquignot, Mme Fabienne Spichiger, Daniel Domjan et Jean Dessoulavy**, intitulé « pour une politique d'entretien responsable du patrimoine immobilier » (déposé le 14 mars 2005) :

« Après avoir établi un inventaire précis des bâtiments propriété de la Ville de Neuchâtel sous l'angle de leur entretien (dernière intervention, besoins actuels et futurs, etc.), le Conseil communal est prié d'étudier le coût précis des travaux d'entretien nécessaires pour remettre lesdits bâtiments dans un état conforme à leur destination et approprié à leur usage et de présenter un rapport sur la manière de procéder à cet entretien, autant au niveau du planning financier que d'un calendrier des travaux tenant compte des priorités ainsi dégagées. »

#### Développement écrit

Le rapport no 05-001 concernant un échange de terrain avec la Commune des Ponts-de-Martel, aux lieux-dits « Les Prises » et « Les Marais », et la vente de l'ancien centre forestier de la Molta, met en évidence que ce bâtiment n'a pas été entretenu comme il aurait dû l'être, et ce par manque de moyens. D'autres rapports récents (Bains des dames, Caves du Palais, Maison du Concert, Musée d'art et d'histoire, etc.) amènent au même constat que bon nombre de bâtiments propriété de la Ville sont laissés à l'abandon. Un tel constat n'est pas acceptable.

Plusieurs crédits demandés contiennent en définitive des sommes servant à couvrir de l'entretien différé, ce qui n'est guère admissible non plus.

#### Discussion

### **05-401**

**Proposition de MM. Blaise Péquignot, Daniel Domjan, André Obrist, Mme Fabienne Spichiger, MM. Jean Dessoulavy, José Caperos et Bernard Comtesse**, concernant le parcage sur la place de stationnement des Jeunes-Rives (déposée le 2 mai 2005) :

«

## Arrêté

Concernant le parcage sur la place de stationnement des Jeunes-Rives  
(Du.....)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,  
Sur proposition de plusieurs de ses membres,

Arrête :

**Article premier.**- En dérogation à l'article premier de l'arrêté temporaire du Conseil communal de la Ville de Neuchâtel relatif à la réglementation de la circulation sur les routes de la circonscription communale de Neuchâtel, du 21 mai 2003, le parcage des voitures automobiles est libre le samedi sur la place de stationnement des Jeunes-Rives.

**Art. 2.**- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté. »

Développement

**05-502**

**Postulat** du groupe UDC, par Mmes et MM. Marc-André Bugnon, Steven Bill, Anne-Frédérique Grandchamp, Frédéric Guyot et Maria Angela Guyot, intitulé : *"Ouverture des marchés de l'électricité : pour une équitable et harmonieuse baisse des prix sur le territoire communal, notamment en faveur des PME et des ménages privés"*. (déposé le 26 mai 2005)

Nous prions le Conseil communal d'étudier toutes les voies et moyens pour abaisser prioritairement le prix du courant électrique, en faveur des PME et des ménages privés, lors de l'entrée en vigueur de l'ouverture des marchés de l'électricité, dans la mesure du possible, notamment en regard des prix négociés auprès du fournisseur et/ou tiers cédant.

Développement écrit :

Le dernier plan stratégique 2005-2009 des Services industriels, traité lors de la séance du Conseil général du lundi 30.05.2005, laissait entrevoir, selon la projection faite par le Conseil communal, que la baisse probable du coût de l'électricité, en cas d'ouverture des marchés de l'énergie, ne serait répercutée que de façon sectorielle voire différenciée dans le temps (*par exemple par ordre d'importance : les gros consommateurs, les industries, les PME, puis les ménages privés*).



Actuellement, les PME et les clients dits privés sont déjà fortement pénalisés par un tarif électrique trop élevé par rapport aux autres gros consommateurs. Selon les dires du Conseil Communal, la ville de Neuchâtel vendrait même une électricité la plus chère d'Europe dans ces deux secteurs d'activités.

Sachant que le tissu économique de notre ville, de notre canton, mais aussi de notre pays, est essentiellement constitué de PME, l'UDC demande à ce que les premiers bénéficiaires d'une baisse, lié ou non, à l'ouverture des marchés de l'énergie, soient les PME et les ménages. Actuellement, les tarifs appliqués à ces deux catégories laissent un mauvais goût de "déjà vu" dans le domaine de l'imposition indirecte par une taxe inadaptée ou "cachée".

Les PME font la richesse de notre pays sur un plan économique, mais aussi social. Il faut promouvoir cette catégorie professionnelle qui génère des emplois et est le gardien d'un savoir reconnu dans le monde entier. Le fait de laisser un tarif de l'électricité trop haut, fait courir des risques inutiles pour ces entreprises qui doivent faire face à une croissance de toute sorte de taxes et impôts indirects.

Pour ce qui est des ménages privés, il n'est pas inutile de rappeler que ceux-ci sont déjà largement ponctionnés par des impôts, taxes et autres redevances à hauteur de plus de 50 % du revenu mensuel.

Discussion

## **05-402**

**Proposition des groupes libéral et radical**, par MM. Pierre Aubert, Blaise Péquignot, Mme Fabienne Spichiger, MM. José Caperos, Gérald Comtesse, Jean Dessoulavy, André Obrist, Jean-Charles Authier et Daniel Domjan, relative à une modification du Règlement général pour une simplification de la procédure d'adoption des motions et postulats (déposée le 27 juin 2005) :

Arrêté

pour une simplification de la procédure d'adoption des motions et postulats  
(Du.....)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,  
Sur la proposition de son Bureau,

**Article premier.**- Le Règlement général de la commune de Neuchâtel du 17 mai 1972 est modifié comme suit :

### **Art. 33 bis** (nouveau)

Procédure sans  
débat

1. Lorsqu'une motion fait l'objet d'un développement écrit ou après qu'elle a été développée oralement, le Conseil communal peut en tout temps déclarer qu'il l'accepte. Elle est alors rayée de l'ordre du jour, à moins qu'un membre du Conseil général ne s'y oppose.

L'opposition doit être adressée au Bureau du Conseil général au plus tard à la fin de la séance qui suit la prise de position du Conseil communal.

2. Si le Conseil communal propose un amendement et que ce dernier est accepté par les auteurs de la motion, la procédure prévue à l'alinéa précédent est applicable.

**Art. 36, al. 3** (nouveau)

3. L'article 33 bis s'applique également au traitement des postulats.

**Art. 2.**- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté après sa sanction par le Conseil d'Etat.

**Développement écrit**

La motion et le postulat sont des demandes d'étude. Bien que, réglementairement parlant, les premières puissent être renvoyées à une commission (art. 35 RG), l'expérience enseigne que, dans l'immense majorité des cas, c'est bien au Conseil communal qu'elles s'adressent. Or, ce dernier est par ailleurs libre de se livrer spontanément à toute étude qu'il désire. Il n'y a donc pas de sens à faire voter le Conseil général si le Conseil communal se déclare intéressé par un sujet, puisque de toute façon, il pourra se pencher dessus, qu'il y soit invité ou non. Comme il n'est pas rare qu'après avoir fait antichambre pendant de longs mois, de telles motions soient admises sans coup férir (mais non sans débat dont nous sommes spécialistes !) nous pourrions purger notre ordre du jour de ces sujets qui ne sont pas combattus (comme de ceux sur lesquels un accord est facilement trouvé sur la base d'une proposition d'amendement du Conseil communal), ce qui nous économiserait bien du papier.

Rappelons que la moindre motion avec son développement a la plupart du temps l'honneur d'une douzaine d'éditions successives au moins, ce que ses qualités littéraires ne justifient pas forcément. Si un membre du Conseil général s'oppose au projet de souhaite en débattre, ou s'il veut l'amender ou le renvoyer en commission plutôt qu'au Conseil communal, il lui suffit de le faire savoir au plus tard à la fin de la séance qui suit la prise de position du Conseil communal. Cette procédure n'empêche pas non plus que les divers groupes du Conseil général puissent se mettre d'accord sur un amendement hors séance ; dans cette hypothèse, il suffirait à l'auteur de modifier le texte de sa motion et au Conseil communal de faire savoir s'il accepte le texte ainsi modifié.

La réglementation proposée va dans le même sens, mais de manière un peu plus simple, que l'article 78, al. 2 de la loi d'organisation du Grand Conseil. »

## Amendements du Bureau du Conseil général

*Dépôt et  
développement*

### Art. 33

1 : Les motions .... (inchangé)

2 (nouveau) : *Les motions doivent être déposées avec leur développement écrit.*

3 (al. 2 ancien): Les ~~motions~~ et propositions font l'objet d'un développement oral lors de la séance à l'ordre du jour de laquelle elles sont inscrites ; elles peuvent aussi être déposées avec leur développement écrit.

### Art. 34

*Discussion*

1 A moins que le Conseil général décide d'elle intervienne immédiatement, la discussion relative à ~~une motion ou~~ une proposition ayant fait l'objet d'un développement oral est renvoyée à la prochaine séance ordinaire.

2 : La discussion immédiate... (inchangé)

3 : Les motions et , **ainsi que** les propositions ayant fait l'objet d'un développement écrit,... (suite inchangée)

4 (nouveau)

*Procédure sans  
débat*

*Si, lors de la séance à l'ordre du jour de laquelle elle est inscrite, une motion n'est ni combattue, ni amendée, elle ne fait pas l'objet d'un débat. Elle est alors réputée prise en considération et retirée de l'ordre du jour.*

### Art. 36/3 (nouveau)

*L'article 34/4 s'applique également au traitement des postulats. »*

Discussion

## **05-503**

**Postulat des groupes radical et libéral, par Mmes et MM. Christian Boss, José Caperos, Amélie Blohm Gueissaz, Jonas de Pury, Philippe Ribaux, Gérald Comtesse, Fabienne Spichiger, Daniel Domjan, Blaise Péquignot, Jean Dessoulavy, intitulé «Pour une politique d'entretien responsable et durable du domaine public» (déposé le 7 novembre 2005) :**

« Le domaine public communal comprend notamment les chaussées, les trottoirs, les chemins pour piétons, les rives, les places et jardins publics ainsi que les ouvrages d'art tels que ponts, passerelles, murs de soutènement, etc.

Il forme un ensemble important de notre patrimoine et infrastructures de base qui, comme les bâtiments, requiert des mesures d'entretien suffisantes afin d'empêcher sa dégradation et par là même de garantir son utilisation en toute sécurité.

Dès lors que ces dernières cinq années les demandes de crédits d'entretien de type urgent ont eu tendance à se multiplier, le Conseil communal est prié:

- ◆ d'établir un inventaire sommaire de l'état de vieillissement des ouvrages faisant partie du domaine public, voire aussi du domaine privé communal;
- ◆ de déterminer le montant annuel des charges qui devraient être dédiées à l'entretien courant des ouvrages faisant partie du domaine public;
- ◆ de déterminer le montant annuel des investissements qui devraient être dédiés à l'entretien lourd, respectivement à la rénovation et au renouvellement des ouvrages faisant partie du domaine public;
- ◆ d'établir un bilan annuel des charges et des investissements qui ont été, entre 1995 et 2005, consacrés à l'entretien du domaine public;
- ◆ d'établir un bilan global mettant en évidence les forces et les faiblesses de la politique d'entretien menée jusqu'ici, ce bilan précisant également les voies et moyens requis pour assurer le maintien durable de la substance formant le domaine public.

#### Développement écrit

La demande de crédit 05-023 concernant la réfection de la passerelle de Serrières met en évidence qu'un entretien insuffisant des ouvrages constitutifs du domaine public peut non seulement impliquer une sérieuse mise en danger d'autrui, mais aussi conduire à des restrictions d'utilisation des ouvrages défectueux, notamment lorsque leur entretien conforme ne peut être garanti faute de moyens financiers.

La passerelle de Serrières ne fait qu'allonger la liste des demandes de crédits urgents votés pour la réfection d'ouvrages sérieusement atteints dans leur substance.

En effet, d'autres ouvrages tels que les murs de soutènement du chemin des Mulets, du chemin du Petit Pontarlier, du chemin de la Papeterie, de la rue de la Main ont fait l'objet de crédits urgents d'assainissement.

Sans devoir se muer en expert, il suffit de porter un regard attentif au domaine public pour se rendre compte que de nombreux éléments, par ex. diverses portions des berges du lac à la hauteur de la baie de l'Evoles ou encore l'imposant mur de soutènement bordant la rue des Bercles, sont caractérisés par un état de dégradation inquiétant.

Bien que le rapport d'information 05-022 du Conseil communal concernant le programme politique et la planification des dépenses d'investissements 2006-2009 fixe une série de priorités quant à l'entretien du patrimoine bâti de notre ville, il n'en demeure pas moins que l'entretien du domaine public demeure, en quelque sorte, le parent pauvre parmi l'ensemble des mesures d'entretien planifiées.

En effet, le rapport du Conseil communal laisse entrevoir que les moyens financiers prévus pour l'entretien d'ouvrages pouvant être autofinancés (par ex. renouvellement des infrastructures des services industriels ou des conduites d'évacuation des eaux usées) seront bien plus conséquents que ceux destinés aux ouvrages ne pouvant pas être entretenus par le biais de mécanismes d'autofinancement.

Au-delà du fait que les intentions du Conseil communal en matière d'entretien et de maintien du patrimoine public vont dans la bonne direction, il importe, par le biais du présent postulat, que le Conseil général puisse disposer d'une plus grande clarté sur les enjeux actuels et futurs liés à l'entretien des ouvrages constitutifs du patrimoine public.

Discussion

### **06-301**

**Motion du groupe popvertssol, par Mme et MM. Blaise Horisberger, Nicolas de Pury, Sébastien Bourquin, Doris Angst, Bernard Junod, Jocelyn Fragnière, Pascal Helle et François Konrad**, concernant la révision des plans d'alignement (déposée le 13 mars 2006).

« Nous demandons au Conseil communal de réviser l'ensemble des plans d'alignement de la Ville de Neuchâtel, à la lumière entre autre de son plan d'aménagement ».

Développement écrit

Vu l'ancienneté de plusieurs alignements (ou plans d'alignement) – certains datent de plus d'un siècle – et dans le but d'assurer un développement harmonieux sur le plan urbanistique de notre ville, nous demandons de procéder à une analyse de chaque alignement.

Les intentions urbanistique d'une certaine époque n'ayant plus la même pertinence aujourd'hui, les projets de développement de bâtiments, de rues ou de quartiers à la base des alignements doivent faire l'objet d'une réévaluation.

**L'urgence demandée a été refusée par 27 voix contre 6 lors de la séance du Conseil général de lundi 27 mars 2006.**

### **Amendement du Conseil communal**

« *Nous demandons au Conseil communal ~~de réviser~~ **d'étudier la révision de** l'ensemble des plans d'alignement de la Ville de Neuchâtel, à la lumière entre autre de son plan d'aménagement* ».

Discussion

### **06-501**

**Postulat du groupe socialiste, par Mmes et MM. Didier Rochat, Jean-Pierre Baer, Philippe Loup, Christina Tasco, Béatrice Bois, Daniel Wintgens, Raymonde Wicky, Jean-Marie Fauché, Anne-Dominique Reinhard, Richard Tiépo, Patricia de Pury, Laurence Gauchat et Nathalie Steullet Wintgens**, intitulé « Pour une simplification des démarches administratives » (déposé le 8 mai 2006) :

« Au temps d'Internet, le Conseil communal est prié d'étudier les moyens, pour les habitants de la ville, de justifier leur domiciliation, et par conséquent leur droit à bénéficier de rabais (piscines, patinoires, transports publics, etc.) sans devoir se rendre annuellement aux guichets communaux pour se faire établir des papiers de légitimation ».

Discussion (le premier signataire, M. Didier Rochat, a en effet déclaré, lors du dépôt du postulat, que le texte valait développement écrit).

### **06-603**

**Interpellation du groupe popvertssol, par Mme et MM. François Konrad, Nicolas de Pury, Doris Angst, Blaise Horisberger et Bernard Junod**, relative à l'installation des projecteurs au stade de La Maladière (déposée le 30 juin 2006).

« Dans son édition du mardi 13 juin 2006, le journal l'Express présentait la mise en place des nouveaux projecteurs au stade de La Maladière.

C'est avec étonnement que nous avons découvert que ce qui est en passe d'être installé ne correspond pas au projet soumis au Conseil général.

Contrairement aux réponses apportées par l'ingénieur communal, il nous apparaît que nous n'avons pas affaire ici à des modifications "mineures". En effet, le projet présentait des structures bien plus basses et dont la conception était en harmonie avec l'ensemble de la construction.

Le Conseil communal peut-il nous dire:

- Pourquoi les structures installées actuellement ne correspondent pas à celles présentées au Conseil général?
- Le Conseil communal a-t-il été informé du changement d'option en regard des plans présentés au Conseil général et si oui, quelle a été sa réaction?
- Comme il en fait part dans un rapport récent (rénovation de la zone piétonne), le Conseil communal peut-il nous dire si l'installation de puissants projecteurs culminant à 48 mètres du sol ne représentera pas une pollution lumineuse nettement supérieure à celle du projet initial au sens des récentes recommandations de la Confédération sur le sujet? »

**Le texte de l'interpellation est considéré comme développement écrit.**

**06-502**

**Postulat des groupes libéral et radical, par Mmes et MM. Jean-Charles Authier, Jonas de Pury, Amélie Blohm Gueissaz, Gérald Comtesse, Philippe Ribaux, José Caperos, Christian Boss, Daniel Domjan, Fabienne Spichiger, Blaise Péquignot et Jean Dessoulavy, concernant la mise en valeur de la zone piétonne (déposé le 3 juillet 2006).**

« Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et les moyens de développer et de renforcer la zone piétonne de Neuchâtel dans son rôle de centre d'activités commerciales, touristiques et culturelles ».

**Développement**

La Ville de Neuchâtel bénéficie de par son rapport au lac et par son centre historique de deux atouts remarquables qui devraient lui permettre de se faire valoir de façon unique par rapport à d'autres cités de taille et d'importance comparables.

Ces atouts peuvent et doivent offrir à Neuchâtel un attrait extraordinaire, que ce soit du point de vue du tourisme, des loisirs, du commerce, ou de la qualité de vie en général.

Seulement voilà. Après l'incapacité du Conseil communal de présenter un projet satisfaisant de remise en état des Jeunes-Rives, qui devrait former une plateforme incomparable sur le lac, il semble que la mise en valeur de la zone piétonne (qui couvre une grande partie de centre historique) soit sur le point de faire long feu elle aussi. Nous ne voyons pas de vision, d'idée directrice, qui permette de penser que cette zone de la ville va profiter d'un nouvel essor. Les projets présentés se réclament encore des idées de 1979, qui autant remarquables qu'elles aient été à l'époque, ne sauraient suffire à répondre aux attentes de la population et des visiteurs de Neuchâtel pour les 20 à 30 prochaines années. Dans un contexte où les centres périphériques se développent avec des moyens financiers et avec une vitesse impressionnante, où les villes voisines prennent des mesures spectaculaires pour renforcer l'attrait de leur centre historique, il s'impose de trouver rapidement des réponses aux défis qui se posent au développement du centre-ville.

**06-503**

**Postulat du groupe UDC, par Mmes et MM. Maria Angela Guyot, Frédéric Guyot, Steven Bill, Marc-André Bugnon et Anne-Frédérique Grandchamp, concernant le recensement des terrains dont la Ville est propriétaire, intitulé "Recensement des terrains à bâtir, en zone mixte ou en zone agricole appartenant de la Commune de Neuchâtel : état des lieux", (déposé le 3 juillet 2006).**

« Nous demandons au Conseil Communal, de fournir au Conseil général un document mentionnant tous les terrains dont la commune de Neuchâtel est propriétaire, qui sont situés en zone à bâtir, en zone mixte ou en zone agricole, avec mention de la valeur cadastrale, des servitudes éventuelles, des emplacements des canalisations, des conduites acheminant le courant etc.. »

### Développement écrit

En raison de la fréquence à laquelle les Conseillers généraux<sup>1</sup> doivent accomplir leur mandat "dans l'urgence", - notamment en relation avec l'arrêté concernant la reprise anticipée du droit de superficie des immeubles sis Pierre-à-Bot 99 et la vente de deux parcelles de terrain à Pierre-à-Bot Dessous pour l'implantation de la société Kyphon Sàrl, le 27 mars 2006, ayant contraint la commission financière à se réunir, dans l'urgence, une heure avant la séance du Conseil général du 27 mars 2006 et, partant, ayant empêché de nombreux conseillers généraux de prendre connaissance d'informations importantes en lien avec l'objet porté à l'ordre du jour -, un recensement et un état des lieux au 01.07.2006 de tous les terrains appartenant à la Commune de Neuchâtel doit être dressé.

Afin d'être renseigné sur le potentiel constructible des terrains de la Ville, il nous faut également connaître la nature des autres biens-fonds, notamment ceux qui se trouvent à proximité d'un terrain à bâtir. Ces indications nous renseigneraient sur d'éventuelles restrictions de construction ou nous permettraient d'anticiper les réflexions en raison d'une modification de l'affectation d'un terrain. Chaque terrain, qui se trouve en zone à bâtir, en zone mixte ou en zone agricole fera l'objet d'une fiche d'identification comportant au moins les critères suivants :

1. sa localisation (carte) ;
2. sa surface (m<sup>2</sup>) avec les cotes exactes ;
3. l'emplacement des canalisations, des conduites diverses, et de tout autre approvisionnement sous-terrain ou installés au-dessus du terrain ;
4. les servitudes et autres droits réels qui concernent le bien-fonds en question, ainsi que d'éventuelles sources ;
5. sa valeur cadastrale ;
6. toute autre restriction à la construction d'édifice sur leur surface ;
7. les demandes parvenues au Conseil communal, par oral ou par écrit, depuis le 01.01.2005 relatives à un projet de construction sur ledit bien-fonds ;
8. la proximité d'autres bien-fonds n'ayant pas la même nature cadastrale (constructible), soit terrain agricole, zone protégée, etc.

Toutes les fiches seront réunies en un seul document remis à chaque conseiller général.

Cette manière de faire permettra à tous les acteurs concernés (Conseil général, Conseil communal, Employés de l'Administration communale et autres partenaires) de pouvoir travailler en toute connaissance de cause et d'éviter l'état d'urgence, néfaste pour une saine administration de la démocratie.

### **06-604**

**Interpellation urgente des groupes radical, popvertssol, libéral, socialiste, concernant l'accueil para-scolaire des 4-12 ans au CVE du Carambole** (déposée le 18 juillet 2006).

---

<sup>1</sup> Termes utilisés dans le sens épïcène.



« En date du 7 juillet 2006, délai final des inscriptions pour le Centre de Vie pour Ecoliers (CVE), la situation s'avère critique puisque environ 49 enfants ne pourront être reçus dans la structure d'accueil du Carambole par manque de place.

Le Service de la Jeunesse et Intégration, au fait de cette situation déjà fin juin, a élaboré une solution dans un délai record et proposé au Conseil Communal l'ouverture, dans les locaux de l'ancien collège primaire de la Maladière, d'un lieu d'accueil temporaire rattaché au Carambole pour un coût total annuel de 85'000 francs net environ qui pourrait être couvert l'année scolaire 2006 – 2007 par un arriéré de subvention de l'Etat de 100'000 francs versé récemment, montant qui n'a pas été inscrit dans le budget, ni dans le bouclage intermédiaire d'avril 2006. Cette proposition ne grèverait alors pas les comptes 2006. Le financement de cette structure pour les années suivantes devrait par contre être inscrit au budget.

Dans sa séance du 3 juillet, le Conseil communal a refusé cette proposition en raison de la situation financière générale, rendue plus difficile encore suite au refus populaire d'une hausse du coefficient fiscal. Si nous pouvons comprendre ce motif, il nous paraît cependant indispensable de ne pas faire subir les économies nécessaires aux familles.

De plus, à l'heure où nous écrivons ces lignes, nous apprenons qu'un déficit de places existe également au sein du CVE Le Domino, qui dessert le collège de la Coudre. Ce qui montre que le manque de places d'accueil ne se résume pas à un épiphénomène au centre ville, mais à un profond déséquilibre entre l'offre et la demande sur l'ensemble de la Commune. Nous rappelons que seuls les deux CVE objets de l'interpellation sont ouverts à la journée continue. Deux autres sont ouverts de 06h45 à 14h00 et le cinquième, aux Acacias, n'ouvre ses portes que 10h00 à 14h00. L'épineuse question de la prise en charge des enfants durant les vacances scolaires reste au demeurant sans réponse aujourd'hui.

Il apparaît donc nettement qu'une politique familiale réaliste doit être une des priorités des élus d'autant que cette ligne fait partie des objectifs prioritaires du programme de législature entériné par le Conseil général et ce, malgré les nécessités d'économie. Il nous semble regrettable que tant de familles ne puissent trouver de solution pour l'accueil de leurs enfants en dehors des heures d'écoles, entre autre dans des structures mises à disposition par les collectivités publiques.

Ces parents ne peuvent pas tous se tourner vers d'autres solutions dans un délai aussi court, et ne doivent pas non plus se risquer à des solutions bancales qui ne pourraient être que néfaste dans leurs activités professionnelles. Actuellement, vu la situation économique favorable, il est plus que jamais nécessaire que les parents puissent compter sur la collaboration des collectivités publiques, des employeurs et de leur propre parenté pour assurer des conditions d'accueil para-scolaire appropriées pour leurs enfants. Il y va également du bien-être des enfants qui ont la garantie d'être nourris et gardés de manière responsable par exemple par des professionnels dans le cadre des CVE.

C'est pourquoi, les signataires demandent au Conseil communal :

- 1) si, voyant l'ampleur du problème, il peut envisager de revenir sur sa décision du 3 juillet dernier,
- 2) dans le cas contraire, comment il envisage de contribuer à trouver des solutions d'accueil pour la cinquantaine d'enfants concernés à la rentrée 2006,
- 3) quelles sont les causes identifiées de cette explosion des demandes d'accueil para-scolaire,
- 4) comment évalue-t-il l'évolution de la demande d'accueil para-scolaire durant les années à venir,
- 5) quelles pistes et solutions envisage-t-il pour assurer une capacité d'accueil publique pour les années à venir et éviter le renouvellement d'une telle situation,
- 6) quelles en seront les conséquences budgétaires ?
- 7) qu'en est-il du soutien financier de l'Etat, attendu depuis longtemps dans ce dossier, conformément aux réponses données par le Conseil d'Etat au Grand Conseil début 2005 à la motion de Madame Pierrette Erard ? »

Neuchâtel, le 16 août 2006

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le président,

Daniel Perdrizat

Le chancelier,

Rémy Voirol